# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 10 avril 2014 3.5

### CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-

### DEVELOPPEMENT DURABLE

## GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE POUR CHATS

## CONVENTION PASSEE AVEC L'ARCHE DE NOE

## REVALORISATION PARTICIPATION FINANCIERE

## APPROBATION D'UN AVENANT N° 2

Nathalie MONGE, conseillère municipale, expose à l'assemblée :

**"**Il est rappelé que les fourrières pour animaux constituent pour les collectivités territoriales une obligation légale.

Par délibération du 8 juillet 2004, le conseil municipal de Riorges a approuvé la convention de gestion de la fourrière intercommunale pour chats avec l’association l’Arche de Noé, située sur le territoire de Roanne.

A la suite d'une délibération du 7 juillet 2011, la commune s’est engagée à modifier sa participation financière pour les années 2011, 2012 et 2013.

En contrepartie des missions assurées par l’Arche de Noé (capture, accueil et garde des chats trouvés errants, abandonnés ou en état de divagation), cette association perçoit une participation par habitant.

Afin d’assurer dans des conditions économiques acceptables les missions confiées, il est proposé de revaloriser la participation de la commune.

La ville de Riorges s’engage dès 2014, à verser à l’Arche de Noé, une participation annuelle calculée sur la base de **0,40 €** **TTC par habitant** de la commune (au lieu de 0,20 € TTC précédemment). La même participation sera appliquée en 2015 et en 2016.

Cette participation sera versée à l’avance, en une seule fois, lors du premier semestre de chaque année civile, sans appel de l’association l’Arche de Noé.

A cet effet, il est proposé au conseil municipal d’approuver l’avenant n°2 à la convention initiale passée avec l’Arche de Noé, modifiant la participation financière de la ville de Riorges.**"**

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

1. adopter les termes de l’avenant n°2 à la convention passée avec l’Arche de Noé ;
2. accepter la revalorisation de la participation financière annuelle de la ville de Riorges à hauteur de 0,40 € TTC par habitant pour les années 2014, 2015 et 2016 ;
3. autoriser le maire à le signer.

ADOPTE à l'unanimité.